

Edito du préfet

Avec l'influenza aviaire, le Gers a été confronté consécutivement, en 2015-2016 puis en 2016-2017, à deux années de crise d'une ampleur exceptionnelle.

Le Gouvernement a très rapidement engagé un plan de soutien massif comprenant à la fois des dispositifs de soutien à destination de l'amont et de l'aval de la filière et des dispositifs de droit commun.

Avec toute la filière, le conseil départemental et le conseil régional, les organismes consulaires, le réseau bancaire et les différents organismes sociaux, la mobilisation des services de l'État et des professionnels dans le Gers a été immédiate pour faire face à ces deux crises tant au niveau sanitaire que pour la mise en œuvre des dispositifs d'indemnisation des éleveurs et des entreprises.

Vous trouverez dans ce document le bilan des mesures sanitaires et le bilan des dispositifs d'indemnisation au 30 septembre 2017.

Pierre ORY



INFLUENZA AVIAIRE

Gestion des deux crises 2015-2016 et 2016-2017

Bilan et retour d'expérience

Le bilan de la situation et des mesures sanitaires

Le département du Gers compte plus de 850 élevages de palmipèdes gras sur 2942 élevages de volailles, avec une grande diversité de mode de production. La filière aval est extrêmement développée avec 111 outils d'abattage et de transformation allant des salles d'abattage à la ferme au plus important outil d'abattage de volailles de la région.

Après les 12 foyers du premier épisode principalement entre le 5 et le 16 décembre 2015, le Gers a été frappé par **96 foyers d'une souche H5N8** issue d'une contamination de l'avifaune.

Concernant ce virus H5N8, les mesures suivantes ont été appliquées afin d'endiguer l'épizootie dans les élevages du Sud-Ouest :

- En cas de foyer dans la faune sauvage, une zone de contrôle temporaire (ZCT) était mise en place (communes comprises dans un rayon d'au moins 5 km autour du cas). Les mesures dans cette zone étaient adaptées au cas par cas en fonction du contexte épidémiologique.
- Pour les foyers en élevages de volailles, des mesures de vide sanitaire et de restriction à la circulation dans et autour des foyers étaient appliquées : euthanasie des animaux et élimination par l'équarrisseur, mesures de nettoyage-désinfection, restrictions à la circulation et surveillance adaptées selon le risque sur une zone de protection (ZP) de 3 km autour du foyer et une zone de surveillance (ZS) de 10 km autour du foyer.

Dans le Gers et les départements 40, 64 et 65, des mesures renforcées ont dû être mises en place. Ainsi, l'arrêté du 4 janvier 2017 élargissant la liste des communes dans lesquelles **un abattage préventif des palmipèdes en plein air est ordonné** a été modifié en vue de l'abattage de 2 300 000 canards plein air dirigés vers plusieurs abattoirs réquisitionnés, en plus des 1 700 000 volailles déjà abattues dans le cadre des foyers. Le dispositif a reposé sur une organisation portée par les professionnels, avec un contrôle de l'État (contrôle de la planification, visite vétérinaire des animaux au départ de l'exploitation, contrôle et prélèvements en abattoirs).

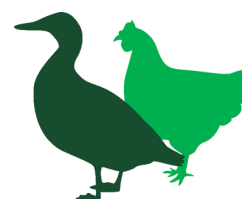
Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) visant à réduire le risque de propagation aéroportée dans le voisinage direct des foyers, **un dépeuplement le plus rapide possible a été effectué dans les exploitations dans un rayon de 1 km autour des foyers et suspicions fortes situés en zone indemne ou de surveillance**, quelle que soit l'espèce concernée. Les abattages préventifs (en abattoirs) ont été étendus aux exploitations de palmipèdes en plein air dans le périmètre élargi à 10 km contre 3 auparavant autour des foyers dans les zones instables.

La reprise des activités d'élevage a été possible progressivement à compter du **29 mai 2017**. Elle s'est effectuée sous respect des conditions suivantes :

- assainissement effectif de l'ensemble des exploitations,
- dépistage des animaux des premiers lots de palmipèdes introduits dans les élevages,
- engagement des exploitants à respecter des mesures de biosécurité,
- conditions sécurisées de transport des palmipèdes.

L'ensemble des prélèvements effectués depuis cette date a confirmé la disparition du virus H5N8 dans le sud-ouest.

**2,3 millions de canards
et 1,7 million de volailles
abattus dans le Gers et dans les
départements 40, 64 et 65**



Un pacte de lutte contre l'influenza aviaire pour relancer la filière

Dès janvier 2017 le ministère de l'Agriculture a réuni les services préfectoraux, les représentants des professionnels et les collectivités concernées afin de déterminer les améliorations à engager rapidement en matière de biosécurité à toutes les échelles de la filière palmipèdes. Les partenaires publics et professionnels convergent sur 4 points :

- le risque IAHP est maintenant récurrent. Les facteurs humains et organisationnels sont des sources de diffusion du virus ;
- le développement important de la filière gras depuis dix ans dans le Sud-Ouest (x 3) augmente les risques ;
- les points critiques (transports, équipes de ramassage, traitement des lisiers) doivent être traités ;
- Les règles de biosécurité ont été fortement renforcées. Il convient de s'assurer que ces règles sont bien appliquées sur le terrain par l'ensemble des acteurs.

Pouvoirs publics et filière avicole se sont ainsi résolument engagés avec la signature, le 13 avril 2017, du **Pacte de lutte contre l'Influenza aviaire et de relance de la filière foie gras, associant 32 signataires** dont l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Ce pacte vise à augmenter la réactivité des filières avicoles face à l'influenza aviaire pour limiter les impacts liés au risque de réapparition de cette maladie et répond à des enjeux multiples : santé publique, bien-être et santé animale, performance économique, sanitaire et environnementale des filières tout en préservant la pérennité des modes de production avec des parcours extérieurs.

Six axes de travail ont été retenus :

- l'amélioration de la détection de la maladie et des réactions collectives en cas de crise,
- la sécurisation du maillon production,
- la sécurisation du maillon transport,
- le renforcement de l'application des règles de biosécurité au niveau des intervenants,
- l'action aux niveaux européen et international,
- la mise en place d'un système d'appui économique aux conséquences de l'IAHP.

Des discussions sont en cours avec chaque interprofession pour mettre en place effectivement les points définis dans ce pacte dans le cadre du comité stratégique Influenza aviaire et du conseil spécialisé pour les viandes blanches de FranceAgrimer. Un plan d'action alors sera défini secteur par secteur. D'ores et déjà, plusieurs actions ont été engagées :

L'amélioration de la détection de la maladie et des réactions collectives en cas de crise

Il s'agit de se doter d'outils de gestion communs entre l'État et les professionnels, alimentés en temps réel, permettant une meilleure gestion spatiale et temporelle des foyers. L'outil vise également à optimiser la diffusion des alertes.



La sécurisation du maillon production

Un nouvel arrêté est paru au JO le 5 mai 2017 définissant les conditions de claustration des palmipèdes gras en fonction du risque **d'influenza aviaire et qui modifie l'arrêté « biosécurité » du 8 février 2016**. Cet arrêté ajoute deux nouvelles mesures :

- La claustration obligatoire si le risque influenza est « élevé » : si le risque d'une contamination par des oiseaux sauvages devient « élevé », les palmipèdes gras en phase de préparation au gavage doivent être enfermés dans des bâtiments. Aucune dérogation n'est possible dès lors que l'exploitation compte plus de 3200 palmipèdes ayant accès à un parcours plein-air.
- Alimentation systématique à l'intérieur des bâtiments du 15 novembre au 15 janvier de chaque année : tous les élevages d'une taille supérieure ou égale à 3200 palmipèdes gras prêts à gaver en présence simultanée sur parcours, seront désormais tenus, chaque année, d'alimenter ces oiseaux dans des bâtiments fermés du 15 novembre au 15 janvier, et ce, quels que soient le risque et le niveau d'infection des oiseaux migrateurs durant cette période. L'objectif de cette mesure est d'habituer les palmipèdes afin de faciliter la capacité à

mettre en œuvre la claustration pendant la période sensible du fait de certains mouvements de circulation des oiseaux migrateurs.

La sécurisation du maillon transport

Un groupe de travail technique est actuellement mené sur le développement de la biosécurité lors des transports de volailles vivantes. L'objectif étant de déterminer les mesures susceptibles de limiter le risque de propagation de maladies via les transports de volailles vivantes, notamment en ce qui concerne la conception des moyens et équipements de transports, l'accès aux lieux de chargement et déchargement des animaux, les protocoles de nettoyage et désinfection,

les auto-contrôles visuels et microbiologiques pour vérifier la qualité du nettoyage et de la désinfection. Pour le Gers, un point avec les professionnels sur le sujet est programmé en octobre 2017.

La mise en place d'un système d'appui économique aux conséquences de l'IAHP.

Des pistes de réflexion sont menées afin de faire aboutir un système assurantiel à la hauteur des risques pesant sur la filière via le Fonds de Mutualisation Sanitaire Environnemental (FMSE).

Par ailleurs, à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine, en collaboration avec la Région Occitanie, l'État, de nombreux partenaires, collectivités locales, entreprises et organismes, un **Cluster BIOSECURITE** a été lancé le 24 mai 2017. Il est animé par le GIP AGRO-LANDES et l'école vétérinaire de Toulouse en est partenaire à travers sa chaire de biosécurité. Sa vocation est d'engager des réflexions à court et moyen terme, de trouver des solutions pérennes, innovantes et/ou compétitives et de proposer des programmes d'actions pour protéger la filière avicole vis-à-vis des risques sanitaires.

Téléchargez le Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière foie gras sur

<http://agriculture.gouv.fr/le-pacte-de-lutte-contre-linfluenza-aviaire-et-de-relance-de-la-filiere-foie-gras>

44 millions d'euros mobilisés pour indemniser la filière gersoise

Tout d'abord, il s'est agi d'indemniser **l'abattage des animaux dans les foyers ou à titre préventif**. Alors que l'épisode H5N1 a généré un montant d'indemnisation des foyers de 0,855 M€, celui H5N8 a généré un montant d'indemnisation de plus de 5,7 M€ dont la quasi totalité a été versée.

Des indemnisations complémentaires ont été versées pour les dépeuplements préventifs, représentant plus de 2,7 M€ dont la quasi totalité a été versée.

Très rapidement lors de l'épisode H5N1, des dispositifs de soutien ont été mis en place **à destination de l'amont de la filière pour prendre en charge les pertes de production**, et financés à 50 % par l'Union européenne. Les 3 grands types d'élevage ont bénéficié de cette indemnisation : maillon sélection-accoupage, palmipèdes, autres volailles. Pour la 1ère crise, cela représente 13 M€, soit 16 % des montants au niveau national (80 M€ environ). L'ensemble des dossiers a été payé.

Pour la crise H5N8, ces 3 dispositifs d'indemnisation des pertes de production représentent plus de 18 M€, dont la moitié environ a d'ores et déjà été versée. Une seconde avance sera versé à partir de fin octobre.

Des mesures de soutien ont également été **mises en place à destination de l'aval de la filière**. Ainsi, un dispositif d'avance remboursable de trésorerie a été activé pour les entreprises d'abattage, de seconde transformation et de services spécialisés dans le secteur des palmipèdes. Pour la crise H5N1, 10 dossiers (sur 69 au niveau national) ont bénéficié de 2,13 M€ d'avance. Pour la crise H5N8, seuls 2 dossiers ont été déposés (sur 32 au niveau national, dont 8 en Occitanie) pour une avance de 0,21 M€.

Enfin, des dispositifs de droit commun ont été activés, principalement à travers **l'activité partielle**. Pour la crise H5N1, 860 salariés étaient concernés pour 117 000 heures réellement indemnisées représentant un montant de 0,895 M€. Pour la crise H5N8, 887 salariés étaient concernés pour 251 000 heures réellement indemnisées représentant un montant de 1,895 M€.

Une rubrique dédiée
à l'influenza aviaire
sur le site www.gers.gouv.fr

Bilan au 30 septembre 2017

	2015-2016	2016-2017
	H5N1	H5N8
Indemnisation des foyers gersois	855 708 €	5 467 070 €
Indemnisation des abattages préventifs		2 705 712 €
Indemnisation des producteurs de palmipèdes	11 244 137€	8 618 406 €
Indemnisation du maillon sélection-accoupage	1 559 748 €	
Indemnisation des producteurs d'autres volailles	209 399 €	286 004 €
Aide à l'activité partielle	894 925 €	1 894 570 €
Total	14 763 917	18 971 762
		Reste à verser environ 9 832 728 €



PRÉFET DU GERS

Plaquette réalisée avec le concours des services de l'Etat concernés
Conception : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat
Octobre 2017